

RÉUNION DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi dix-sept décembre, à 20 h 00 mn, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Samuel DUMAS, Maire.

Etaient présents : Samuel DUMAS, Maire, Catherine LÉVÊQUE 1^{er} Adjoint, Pierre-Yves LE BERRE, 2^{ème} Adjoint, Pascal FREMONT, Florence VAN DEN BUSSCHE, Christophe TERTRE, Arnaud TRIOMPHE Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Alice MASSOT, Jean-Marc SAVIGNY, Corinne DURAND.

Madame Catherine LÉVÊQUE a été élue secrétaire

Dates de convocation et d'affichage : 10/12/2019.

Nombre de Conseillers Municipaux : - en exercice = 11. - présents = 08 - votants = 08.

2019-36

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE « ASSAINISSEMENT » POUR L'ANNÉE 2018.

Par délibération du 14 novembre 2019, Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » – Année 2018.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2018 sur l'ensemble du territoire. Toutes les communes sont gérées en régie à l'exception de la commune de Saint-Côme-de-Fresné qui est en délégation de service public pour l'assainissement collectif.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement » pour l'année 2018 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 14 novembre 2019.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

DÉCIDE :

- **D'acter** la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » – Année 2018 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

2019-37

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE « EAU POTABLE » POUR L'ANNÉE 2018.

Par délibération du 14 novembre 2019, Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » – Année 2018.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à un EPCI ayant la compétence Eau Potable est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2018 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 14 novembre 2019.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

DÉCIDE :

- **D'acter** la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2018 par Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

2019-38

CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE

Vu la démission de Madame LEMELTIER Laurence et face à la charge de travail, la commune est dans la nécessité de recruter un agent administratif. Vu la candidature de Madame SUZANNE Marine, le conseil municipal a décidé de la recruter en CDD en raison de 13/35^{ème} renouvelable chaque mois dans un premier temps.

2019-39

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 17/12/2019

Vu la nécessité de recruter un adjoint administratif à raison de 13/35^{ème}, le tableau des effectifs de la commune de SAINT-LOUP-HORS se présente ainsi :

<u>Nom/Prénom</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Heures hebdomadaires</u>	<u>Fonction</u>	<u>Titulaire Cas général</u>
CHARTRIN Guy	C	14h36	Adjoint technique territorial	T
MESLIN Christiane	C	5h00	Adjointe technique territorial	T
LEMELTIER Laurence	C	5h00	Adjointe administrative territorial	C
SUZANNE Marine	C	13h00	Adjointe administrative territorial	C

2019- 40

AIDE VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'aide émanant de Monsieur et Madame VARIN Sébastien, pour le séjour en Classe de neige à Bellevaux en Savoie qui aura lieu du 19 janvier 2020 au 25 janvier 2020, auquel participera leur fils Titouan VARIN et dont le coût s'élève à 360.00 €, à la charge de la famille. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à raison de 8 votants présents, décide d'octroyer la somme de 76 € à Monsieur et Madame VARIN Sébastien. Cette somme sera réglée une fois le voyage effectué.

DIVERS

► Entretien des routes et chemins lié au passage des agriculteurs : À la suite du passage des tracteurs sur les routes et chemins de la commune, le Conseil Municipal déplore que certains agriculteurs ne nettoient pas après leur passage. Cela pourrait occasionner des accidents et entraîne une dégradation des voies. Pourtant des rappels à la loi leur ont été fait à plusieurs reprises et la gendarmerie nous a d'ailleurs mis en garde à ce sujet car cela représente un réel danger pour la circulation.

► Panneau interdit aux engins motorisés sauf ayant-droit : Il faudrait revoir le problème du chemin des Camps où Monsieur TRIOMPHE exploite car il ne peut faire demi-tour et aurait besoin de l'accès des deux côtés et consulter les autres exploitants.

► La chorale : La chorale se porte bien, environ 40 personnes sont réunies chaque mercredi soir et apprécient le confort de la salle. Des concerts sont ponctuellement organisés, la crèche vivante aura lieu cette année le dimanche 22 décembre 2019 à 17h00 en l'église de SAINT-LOUP-HORS.

► Comité des fêtes : Madame La Présidente du Comité des fêtes est venue se présenter avec la trésorière de son association. Leur projet est de proposer des animations. La première a été organisée le dimanche 15 décembre 2019 autour d'un arbre de Noël. Cela a donné la possibilité aux habitants de la commune d'exprimer leurs envies dans une boîte à idées.

► Conservatoire Espaces Naturels : Le dernier Conseil d'Administration avant la fusion Haute et Basse-Normandie a eu lieu à SAINT-LOUP-HORS.

Le Conservatoire a été consulté également pour l'élaboration du PLUI au sujet des haies. Il est à noter que seules trois communes de Basse-Normandie en font partie.

Le Conseil remarque que depuis la réfection des mares, les chemins sont mieux drainés.

**Vu le 07 janvier 2020
Pour affichage**

**Le Maire,
S. DUMAS**